

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/04/2018

Date de la convocation:

27/03/2018

Date d'affichage:

28/03/2018

L' an 2018 et le 9 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 26

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ATZENHOFFER Alphonse à M. ISEL Roger, PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, SCHLOSSER Charles à Mme DESCHLER Annie, SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SCHNEPP Franck à Mme LEDIG Evelyne, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 021.2018

Vote : A l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

021.2018 : Développement des activités du relais assistantes maternelles intercommunal à Lembach : convention de mise à disposition de locaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le relais assistantes maternelles intercommunal et la convention Sociale du Bas-Rhin), gestionnaire du service,

Envoyé en préfecture le 18/04/2018

Reçu en préfecture le 18/04/2018

Affiché le  *AASBR (Association des Assistantes Maternelles du Bas-Rhin)*

ID : 067-200013050-20180409-D_CC_021_2018-DE

Considérant l'intérêt de développer les activités du RAM au sein des communes membres,

Considérant le projet de convention tripartite relative à l'organisation d'ateliers à destination des assistantes maternelles par le RAM à Lembach,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative réunie le 19.09.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le développement des activités du RAM intercommunal (Relais Assistantes Maternelles) et l'organisation d'ateliers à destination des assistantes maternelles délocalisés sur le territoire, et notamment sur Lembach dans des locaux mis à disposition par la commune (mise à disposition gratuite),**
- **De valider le projet de convention tripartite type correspondante avec la commune de Lembach (et qui pourra être utilisé le cas échéant avec les autres communes du territoire), fixant les conditions de mise à disposition des locaux dans le cadre des activités du RAM, et d'autoriser le président à signer ladite convention,**
- **De demander à la commune de Lembach de prendre une délibération concordante validant les termes de la convention et autorisant le maire à signer,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/04/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
21/04/2018